

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
79-0

1983

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1991-10

comprenant la modification 1 (février 1987)
incorporating amendment 1 (February 1987)

Amendement 2

**Matériel électrique pour atmosphères explosives
gazeuses**

Partie 0:
Règles générales

Amendment 2

**Electrical apparatus for explosive gas
atmospheres**

Part 0:
General requirements

© CEI 1991 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le Comité d'Etudes n° 31 de la CEI: Matériel électrique pour atmosphères explosives.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Amendements	DIS	Rapports de vote
2	31(BC)56	31(BC)58
1	31(BC)50	31(BC)54

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Une ligne verticale dans la marge différencie le texte de l'amendement 2.

Page 6

Autres publications de la CEI citées dans la présente norme:

Insérer, dans la liste existante, les publications suivantes:

34-1: 1983, Machines électriques tournantes, Première partie: Caractéristiques assignées et caractéristiques de fonctionnement.

82: 1984, Ballasts pour lampes tubulaires à fluorescence.

192: 1973, Lampes à vapeur de sodium à basse pression.

662: 1980, Lampes à vapeur de sodium à haute pression.

Page 12

Ajouter les deux nouvelles définitions suivantes:

2.13 Eléments de raccordement

Bornes, vis ou autres éléments, servant au raccordement électrique des conducteurs des circuits extérieurs.

2.14 Logement de raccordement

Logement séparé ou partie d'une enveloppe principale, en communication ou non avec l'enveloppe principale et contenant les éléments de raccordement.